

		République Française
		Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève
		Extrait du registre des délibérations
		Communauté de communes du Clermontais
Date de la convocation	23 Octobre 2017	Séance du : 7 Novembre 2017
		L'An Deux Mille dix-sept, le sept novembre à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
	<u>Votes : 39</u>	
Présents : 32	Pour : 37	
Absents : 6	Contre : 1	
Représentés : 7	Abstention : 1	

Etaient présents : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) ; M. Henri JURQUET (Brignac) ; M. Denis MALLET (Cabrières) ; M. Claude REVEL (Canet) ; Mme Maryse FABRE (Canet) ; Mme Bénédicte BENARD (Canet) ; M. Michel SABATIER (Canet) ; M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras) ; Mme Berthe BARRE (Ceyras) ; M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault) ; M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault) ; M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault) ; Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault) ; M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault) ; Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault) ; M. Philippe VENTE (Lacoste) ; M. Alain SOULAYROL (Liausson) ; M. Alain BLANQUER (Lieurancabrières) ; M. Daniel VIALA (Mérifons) ; M. Serge DIDELET (Mourèze) ; M. Francis BARDEAU (Nébian) ; Mme Sylvie MALMON (Nébian) ; M. Bernard COSTE (Octon) ; M. Claude VALERO (Paulhan) ; M. Bertrand ALEIX (Paulhan) ; M. Georges GASC (Paulhan) ; M. Laurent DUPONT (Paulhan) ; M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez) ; M. Jean COSTES (Salasc) ; M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault) ; M. Gérard VALENTINI (Valmascle) ; M. Rémy BOUTELOUP (Villeneuve).

Absents représentés : M. Olivier BERNARDI (Aspiran) représenté par Mme Françoise REVERTE (Aspiran) ; M. Marc FAVIER (Canet) représenté par Mme Bénédicte BENARD (Canet) ; Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault) ; Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault) représentée par M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault) ; M. Olivier BRUN (Fontès) représenté par M. Claude REVEL (Canet) ; Mme Audrey GUERIN (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan) ; Mme Mylène BOUISSON (Paulhan) représentée par M. Georges GASC (Paulhan).

Absents : M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault) ; M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault) ; Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault) ; Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault) ; Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault) ; M. Christian BILHAC (Péret).

Objet : Approbation des tarifs 2018 applicables aux services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur REVEL informe les membres du conseil communautaire que considérant l'exercice des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement au 1^{er} janvier 2018 par la Communauté de communes du Clermontais, la Communauté exerce le rôle d'autorité organisatrice du service public via les régies créées à cet effet.

Il précise que l'étude de préfiguration pour le schéma de structuration des compétences eau potable et assainissement collectif à l'échelle du territoire de la Communauté de communes du Clermontais, ainsi que les analyses menées par les services administratifs et techniques de la collectivité ont permis de poser un diagnostic approfondi de l'existant et d'établir plusieurs scénarios permettant de définir une ligne directrice pour les années à venir, notamment pour la mise en place d'une convergence tarifaire à un rythme soutenable par les ménages tout en poursuivant les investissements nécessaires au fonctionnement des réseaux.

Monsieur REVEL ajoute que ces propositions ont été étudiées par les différents comités techniques dont la validation d'un scénario a été retenue en séance du 12 Septembre 2017, suivie d'une présentation en commission moyens généraux du 13 septembre 2017 et en conseil communautaire du 20 septembre 2017.

Ainsi, les investissements jugés prioritaires par les communes ont été estimés à 13,3 millions d'euros qui seront financés par l'emprunt.

L'autofinancement des budgets transférés n'étant pas suffisant pour couvrir les annuités générées, il est nécessaire de constituer de nouvelles recettes.

Ces nouvelles recettes correspondent à une augmentation globale du prix de l'eau de l'ordre de 0,60 € / m³.

Les prix de l'eau actuels sont très divergents d'une commune à l'autre, avec un facteur de l'ordre de 2,7 entre le prix de l'eau le plus faible et le plus élevé (prix de l'eau 2016 défini sur la base d'une facture type de 120 m³).

Compte tenu des investissements énoncés au paragraphe ci-dessus, l'harmonisation du prix de l'eau sur toutes les communes aboutira à un prix unique facturé à chaque abonné composé de :

1. Une part fixe de 80 € par abonné (eau et assainissement) :

Il est rappelé que d'un point de vue réglementaire, il est possible d'instaurer une part fixe (abonnement) sous réserve que celle-ci n'excède pas 30 % de la facture globale ; voire 40% sous certaines conditions.

Afin de garantir une certaine stabilité des recettes futures, et d'en limiter les variations au regard des volumes d'eau consommés, il a été validé l'instauration progressive d'un abonnement cible de 40 € pour l'eau et 40 € pour l'assainissement. Sur cette base, la part fixe représenterait, à terme, 21 % de la facture d'eau et 22 % de la facture assainissement.

2. Une part variable de 2,909 € / m³ consommé (eau et assainissement).

Soit une facture de 429,070 € HT pour une consommation de 120 m³ annuelle.

Afin de limiter l'impact financier de cette harmonisation pour les abonnés, les trois mesures suivantes ont été arrêtées :

- Plafonnement de l'augmentation de la facture d'eau annuelle à 20 € (part fixe et part variable);
- Planification des nouveaux investissements sur 7 ans, au lieu des 3 ans prévus initialement ;
- Lissage progressif du prix de l'eau pour atteindre le prix harmonisé à échéance fin 2029. Cependant, 14 communes auraient un tarif harmonisé fin 2023, soit plus de 97 % des abonnés AEP.

Compte tenu de ces simulations, il a été retenu un tarif à appliquer à chacune des communes intégrées aux régies communautaires de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2018.

En conséquence, Monsieur REVEL propose de :

- Adopter les tarifs H.T de l'eau potable et de l'assainissement collectif présentés dans le tableau suivant :

Communes	Prime fixe AEP (abonnement)	Prix €/m ³ AEP (part variable eau potable)	Prime fixe EU (abonnement)	Prix €/m ³ EU (part variable assainissement)
Aspiran	30,00 €	1,572 €	20,00 €	1,170 €
Brignac	20,00 €	1,297 €	15,00 €	1,261 €
Cabrières	40,00 €	0,952 €	40,00 €	0,987 €
Canet	25,00 €	0,895 €	25,00 €	1,090 €
Ceyras	40,00 €	1,464 €	40,00 €	1,332 €
Fontès	20,00 €	0,700 €	25,00 €	0,853 €
Lacoste	40,00 €	1,658 €	40,00 €	1,397 €
Liausson	30,00 €	0,655 €	10,00 €	0,319 €
Lieuran-Cabrières	40,00 €	1,259 €	40,00 €	0,987 €
Mérifons	40,00 €	1,045 €	30,00 €	0,691 €
Mourèze	40,00 €	0,937 €	30,00 €	0,756 €
Octon	40,00 €	1,110 €	30,00 €	0,681 €
Paulhan	25,00 €	0,926 €	30,00 €	0,949 €
Saint-Félix de Lodez	40,00 €	1,137 €	40,00 €	0,779 €
Salasc	30,00 €	0,719 €	15,00 €	0,350 €
Usclas d'Hérault	<i>SIEVH</i>	<i>SIEVH</i>	30,00 €	0,689 €
Valmasclé	40,00 €	0,836 €	20,00 €	0,477 €

- Adopter les tarifs uniques à l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes, des prestations annexes selon le tableau suivant :

Tarif unique	En Euros
PFAC : Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif	3 000 €
Participation au financement des nouveaux branchements	Prix réel (sur devis) majoré de 10 %

- Préciser que ces tarifs sont applicables à toute consommation d'eau et d'assainissement ou prestation dès le 1^{er} janvier 2018 (sur la base d'un prorata temporis entre les relèves de compteurs),
- Préciser que ces tarifs sont assujettis à la TVA aux taux en vigueur en application des dispositions législatives et autres redevances réglementaires,
- Autoriser le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ces propositions ont reçu l'avis favorable de la commission Moyens généraux réunie le 25 octobre 2017.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé de Monsieur REVEL, et après en avoir délibéré.

A LA MAJORITÉ,

ADOpte les tarifs H.T de l'eau potable et de l'assainissement collectif tels que présentés dans le tableau suivant :

Communes	Prime fixe AEP (abonnement)	Prix €/m ³ AEP (part variable eau potable)	Prime fixe EU (abonnement)	Prix €/m ³ EU (part variable assainissement)
Aspiran	30,00 €	1,572 €	20,00 €	1,170 €
Brignac	20,00 €	1,297 €	15,00 €	1,261 €
Cabrières	40,00 €	0,952 €	40,00 €	0,987 €
Canet	25,00 €	0,895 €	25,00 €	1,090 €
Ceyras	40,00 €	1,464 €	40,00 €	1,332 €
Fontès	20,00 €	0,700 €	25,00 €	0,853 €
Lacoste	40,00 €	1,658 €	40,00 €	1,397 €
Liausson	30,00 €	0,655 €	10,00 €	0,319 €
Lieuran-Cabrières	40,00 €	1,259 €	40,00 €	0,987 €
Mérifons	40,00 €	1,045 €	30,00 €	0,691 €
Mourèze	40,00 €	0,937 €	30,00 €	0,756 €
Octon	40,00 €	1,110 €	30,00 €	0,681 €
Paulhan	25,00 €	0,926 €	30,00 €	0,949 €
Saint-Félix de Lodez	40,00 €	1,137 €	40,00 €	0,779 €
Salasc	30,00 €	0,719 €	15,00 €	0,350 €
Usclas d'Hérault	SIEVH	SIEVH	30,00 €	0,689 €
Valmasclé	40,00 €	0,836 €	20,00 €	0,477 €

ADOpte les tarifs uniques à l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes, des prestations annexes selon le tableau suivant :

Tarif unique	En Euros
PFAC : Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif	3 000 €
Participation au financement des nouveaux branchements	Prix réel (sur devis) majoré de 10 %

PRECISE que ces tarifs sont applicables à toute consommation d'eau et d'assainissement ou prestation dès le 1^{er} janvier 2018 (sur la base d'un prorata temporis entre les relève de compteurs),

PRECISE que ces tarifs sont assujettis à la TVA aux taux en vigueur en application des dispositions législatives et autres redevances réglementaires,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20171114-2017-11-07-04-DE
Date de télétransmission : 14/11/2017
Date de réception préfecture : 14/11/2017